



COMMUNE DE SCY-CHAZELLES
REGLEMENT INTERIEUR 2014/2015
ACCUEILS DE LOISIRS
HABILITATION DDCS N° 057 0503 000114

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés au sein des différentes écoles de Scy-Chazelles. Les enfants sont acceptés dès leur entrée à l'école maternelle et jusqu'au CM2 inclus. Il est un accueil complémentaire de l'école le matin avant l'école, le midi à la pause méridienne et le soir, après l'école. Les mercredis éducatifs et l'accueil de loisirs durant les petites vacances sont accessibles aux enfants extérieurs à la commune ainsi que ceux habitant la commune mais non scolarisés à Scy-Chazelles.

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la commune de SCY-CHAZELLES en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 57)

Un comité de pilotage composé des différents partenaires, des parents d'élèves élus, des directrices d'écoles, des élus, se réunissent pour échanger, s'informer des bilans et autres thématiques relatés dans l'ordre du jour.

MODALITES D'ACCUEIL

Le dossier d'inscription devra être remis complet avec :

- 1 fiche de renseignements remplie
- 1 fiche d'inscriptions aux différents temps d'accueils
- 1 copie des vaccins à jour
- l'avis d'imposition 2012 valable jusqu'au 31/12/2014. Au-delà, fournir celui de 2013 pour une suite des abattements du 01/01/2015 au 31/12/2015.
- 1 attestation d'assurance extrascolaire.

Tout changement de situation : n° de téléphone, adresse, situation personnelle devra être signalé à la directrice du service périscolaire.

Pour la rentrée 2014 : inscriptions au cours du mois de juillet. De plus, une permanence aura lieu le lundi 01^{er} septembre de 9h00 à 16h30 au service périscolaire.

INSCRIPTIONS

L'enfant peut être inscrit :

- régulièrement selon un planning établi pour l'année, le mois ou la semaine,
 - occasionnellement selon les besoins des familles
 - * dans ce cas : transmettre obligatoirement le planning hebdomadaire le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.
 - exceptionnellement : en cas d'urgence sans inscription préalable en prévenant avant 7h45 et dans la limite des places disponibles
- Il sera impératif de passer au centre au plus tôt pour régulariser la situation.

Les enfants malades (fièvre, vomissements, varicelle) ne sont pas admis au périscolaire.

Retard des parents à la sortie des écoles : le centre n'est pas tenu d'accueillir les enfants concernés sauf en cas d'appel des parents qui en font la demande.

- Absence de l'enfant : **sorties scolaires, classes vertes, maladies ou autres**, les parents s'engagent à prévenir le centre au plus tard le jour même entre 7h30 et 7h45.

Les enseignants ne sont pas tenus d'annuler les repas lors de sorties, de classes vertes et autres absences.

TOUT REPAS NON DECOMMANDE AVANT 07H45 EST FACTURE (3€ ou 3,37€)

FONCTIONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La structure fonctionne durant les jours de classe, les mercredis après-midi, la première semaine des vacances scolaires. Une exception est faite pour les congés de Noël où le service est fermé durant la totalité des vacances. Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi qu'à la Protection Maternelle Infantile (PMI)

ACCUEIL DU MATIN : 7H30 - 8H30 du lundi au vendredi inclus : les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall du centre, de les confier à une animatrice.

ACCUEIL DU MIDI : 12h - 14h lundi – mardi- jeudi – vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants dans les classes des écoles à 12h en maternelle et en primaire. Seuls les enfants de maternelle sont raccompagnés à l'école à 14h. Les menus sont affichés à l'école ainsi qu'au périscolaire.

ACCUEIL DU SOIR : 17h15 - 18h30 lundi – mardi - jeudi – vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants. Il est à noter que les enfants peuvent faire leurs devoirs durant l'accueil mais les animateurs ne vérifient en aucun cas s'ils sont faits correctement.

NOUVEAUTES

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES GRATUITES : 15h45 – 17h15 le mardi et jeudi pour les primaires uniquement. Les enfants s'engagent pour la durée de l'année scolaire. En cas de changement, se rapprocher de la directrice du service périscolaire. Les activités débuteront à 16h15 jusqu'à 17h15. Pas de départs durant les temps d'activités extrascolaires. De 15h45 à 16h15, c'est un temps récréatif et de gouters.

Il est à noter que **les enfants de maternelles ne bénéficiant pas du service mis en place pour les activités extrascolaires pourront aller en accueil périscolaire dès 15h45 et jusqu'à 17h15 au tarif de garde soit 1,35 €**

Pour les enfants de primaires : il n'y a pas d'activités extrascolaires les lundis et vendredis soirs.

Les enfants pourront aller en accueil périscolaire dès 15h45 et jusqu'à 17h15 au tarif de garde soit 1,35 € Le goûter sera fournis.

MERCREDI :

ACCUEIL DU MATIN : 7H30 - 8H30 les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall du centre, de les confier à une animatrice.

ACCUEIL DU MIDI : 11h30 – 13h30 : cantine scolaire pour les enfants inscrits.

Il n'y a pas de garde de 11h30 à 12h00.

Les enfants sont **soit** à récupérer à 13h30 **soit** à inscrire au mercredi éducatif de 13h30 à 17h30.

FACTURATION ET REGLEMENT

Des abattements de 10 à 50 % sur l'ensemble des prestations sont accordés en fonction des revenus des familles habitant la commune.

☞ Toute personne vivant dans le même foyer doit fournir son avis d'imposition.

Il est à noter qu'aucune rétroactivité ne sera effectuée lorsque la facture aura été éditée. Faute de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles sigéo-castelloises ayant 3 enfants inscrits à la cantine bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du 3^{ème} repas. Les repas annulés hors délais sont facturés au prix coûtant soit **3,00 € pour les familles sigéo-castelloises et 3,37 € pour les extérieurs.**

Dès la remise de la facture, les parents s'engagent à la régler, et ce, à réception

à l'ordre de REGIE MAIRIE DE SCY-CHAZELLES

Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité. S'adresser à la mairie. La confidentialité des demandes est respectée.

Ci-dessous les tarifs pratiqués à SCY-CHAZELLES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

	ENFANT HABITANT LA COMMUNE	ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE SCOLARISE A SCY-CHAZELLES	ACTIVITES
7h30 – 8h30	1,35 €	1,35 €	Temps calme
12h – 14h	5,70 €	6,07 €	Repas activités ludiques
17h15 – 18h30	2,19 €	2,19 €	Goûter activités
ACCUEIL SUITE NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE	ENFANT HABITANT LA COMMUNE	ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE SCOLARISE A SCY-CHAZELLES	
Maternels : 15h45 – 17h15 lundi mardi jeudi vendredi	1,35 € /jour	1,35 €	activités ludiques
Primaires : 15h45 – 17h15 lundi vendredi	1,35 € /jour	1,35 €	activités ludiques

MERCREDIS EDUCATIFS

	ENFANT HABITANT LA COMMUNE	ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE
7h30 – 8h30	1,35 €	2,03 €
11h30 – 13h30	5,70 €	7,43 €
13h30 – 17h30	5,90 €	8,62 €

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

JOURNEE	Enfant habitant OU scolarisé à Scy-Chazelles	Enfant extérieur à la commune
Avec repas 8h – 17h30	16,33 €	23.16 €
Sans repas 8h-12h + 13h30-17h30 OU 8h-12h matinée uniquement OU 13h30 -17h30 a-midi uniquement	11,30 €	16.74 €

Les différents accueils sont échelonnés. Toutes les sorties (cinéma, patinoire, piscine et autres) sont facturées. En cas de sortie, les familles seront averties les jours précédents l'événement.

ANIMATIONS ESTIVALES

Les plaquettes d'informations et d'inscriptions sont diffusées au cours des mois de mai / juin. Elles se déroulent au mois de juillet durant 4 semaines.

VIE QUOTIDIENNE

Assurance : l'accès au service implique que le représentant légal de l'enfant ait pris toutes les dispositions dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir tous dommages matériels et corporels que l'enfant occasionnerait.

Retards : en cas de dépassements d'horaires répétés, nous vous aviserons par un courrier d'avertissement. Au-delà du deuxième avertissement, une pénalité financière vous sera comptée. Le montant vous sera communiqué ultérieurement.

**Le centre ferme ses portes à 18h30 les jours d'école et 17h30 le mercredi
LES FAMILLES SONT TENUES DE RESPECTER LES HORAIRES**

Les enfants de plus de 6 ans autorisés par écrit par leurs parents peuvent rentrer seuls.

Les autres rentrent avec leurs parents ou la personne autorisée par ceux-ci mentionnée sur la fiche de renseignements.

La commune n'est plus responsable des enfants dès leur départ du centre.

Pause méridienne: les menus sont affichés au périscolaire ainsi que dans les écoles de la municipalité. Les repas sont fournis par la société ELIOR. Les livraisons sont quotidiennes sous liaison chaude. Les enfants sont sollicités pour le rangement des tables.

Devoirs : les membres du périscolaire ne sont pas habilités à aider et vérifier les devoirs des enfants. Ils pourront cependant les effectuer en autonomie.

PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'équipe du service périscolaire est recrutée par Mr le Maire. Elle est chargée du bon fonctionnement de l'accueil et des accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle veille à la réalisation des objectifs des projets éducatif et pédagogique : sécurité physique et affective des enfants, éveil culturel, propositions d'activités de loisirs, le tout dans une démarche éducative.

Tout problème de fonctionnement est à signaler à la directrice et à l'adjointe chargée des Affaires Périscolaires. La directrice est présente tous les mardis jusqu'à 18h30 (sauf exception) si vous souhaitez la rencontrer.

RESPECT DU REGLEMENT

L'enfant respectera le personnel, les enfants ainsi que toute personne présente dans les locaux. Il ne devra pas porter d'objets précieux ou dangereux. L'équipe d'encadrement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les membres du service périscolaire se tiennent à l'écoute des parents.

DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls les substances ou comprimés médicaux. En cas de traitement médical, d'allergie, les parents doivent en informer le personnel par l'intermédiaire de la fiche sanitaire.

Si votre enfant suit un PAI : projet d'accueil individualisé à la suite d'allergie alimentaire ou difficulté médicale, vous devez contacter la directrice du service avant le premier jour de fréquentation afin de constituer le dossier. Celui-ci doit être renouvelé chaque année. Un certificat médical sera également demandé à la famille.

Les parents s'engagent à fournir le repas et/ou le goûter si cela est stipulé sur le PAI. En aucun cas, le service fournira un aliment si le médecin suivant le dossier ne l'autorise pas.

Tout traitement, même momentané doit être transmis à un membre du service (médicaments et prescriptions correspondantes)

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.
En cas de non respect, la commune se réserve le droit de prendre
les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Certifie avoir lu le règlement et en accepte son contenu.

Fait à Scy-Chazelles, le

Signatures :

Document à signer et à rendre lors de l'inscription.

